



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 18 juillet 2024

Monsieur Florent DEVAUX
Commissaire enquêteur
Mairie
40465 PONTENX LES FORGES

Transmission électronique : ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à une demande de défrichement pour une mise en culture de 21 ha 66a 50 ca sur la commune de Pontenx-Les-Forges

Monsieur le Commissaire enquêteur

Nous avons étudié le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Vous ne serez pas surpris que la SEPANSO commence par faire observer une Nième fois que nous demandons une étude d'impact globale qui s'intéresse à l'ensemble des défrichements réalisés dans le massif des landes de Gascogne. A l'appui de cette demande, nous rappelons que l'ennuagement sur ce massif est impacté par la diminution des boisements comme cela a pu être dramatiquement constaté à la suite de la tempête Klaus.

Un nouveau risque identifié : atteinte à l'ennuagement du massif landais. En 2016, on pouvait déjà lire « *Observational evidence for cloud cover enhancement over western European forests* », Teuling & al : (résumé traduit) : « *Les forêts ont un impact direct sur l'hydrologie et le climat régionaux en régulant les flux d'eau et de chaleur. Les effets indirects dus à la formation de nuages et aux précipitations peuvent être importants pour faciliter le recyclage de l'humidité à l'échelle continentale, mais sont mal compris à l'échelle régionale. En particulier, l'impact de la forêt tempérée sur les nuages est largement inconnu. Ici, nous fournissons des preuves d'observation d'une forte augmentation de la couverture nuageuse sur de grandes régions forestières d'Europe occidentale sur la base d'une analyse de 10 ans de données de résolution de 15 minutes provenant de satellites géostationnaires. De plus, nous montrons que les chablis généralisés du cyclone Klaus dans la forêt landaise ont conduit à une diminution significative de la couverture nuageuse locale au cours des années suivantes. Un fort développement de nuages le long des lisières sous le vent des grandes zones forestières est compatible avec une circulation à méso-échelle de brise de forêt. Nos résultats mettent en évidence la nécessité d'inclure les impacts sur la formation des nuages lors de l'évaluation des services hydriques et climatiques des forêts tempérées, en particulier autour des zones densément peuplées.* » - <https://www.nature.com/articles/ncomms14065> Plusieurs personnes commencent à s'en inquiéter, par exemple à l'INRAE (Villenave d'Ornon - Yves Brunet), au Centre Régional de la Propriété Forestière... La SEPANSO rappelle évidemment qu'elle demande à chaque nouvelle demande de défrichement une étude d'impact globale sur la déforestation en Aquitaine.

Evidemment le bilan carbone d'un défrichement est catastrophique : 1 hectare défriché, c'est au moins 2 tonnes de CO2 non séquestrées. Ceci alors que les débats à l'international soulignent la nécessité de préserver et même d'accroître les surfaces forestières (cf déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, par. Exemple en octobre 2023). Nous tenons à souligner que les mesures compensatoires sont illusoire : il y a tant de projets que les sommes versées dépassent le plafond du Fonds stratégique de la forêt et du bois, ce qui signifie que finalement l'argent va directement dans la caisse générale de l'État. Le plus souvent la compensation ne signifie pas une renaturation d'un espace anthropisé, mais le boisement d'un espace forestier dégradé. Pourquoi le pétitionnaire se contente-t-il d'une vague promesse de boisements compensateurs proches du site ? Les promesses n'engagent que ceux qui y croient ! Le système officiel est pernicieux. La SEPANSO rappelle que la pérennité de la forêt est la meilleure garantie pour la résilience climatique de notre région.

La forêt : indispensable pour une planète décarbonée : Les forêts, les arbres mais aussi les sols forestiers, constituent le deuxième plus grand puits de carbone de la planète après les océans. Jusqu'à sa maturité, un peuplement forestier capture du CO2, et participe ainsi à la réduction de la présence de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Pour atteindre la neutralité carbone, il est donc essentiel d'assurer leur sauvegarde et leur régénération.

<https://www.onf.fr/produits-services/services-et-produits-specialises/+/1ba8::la-foret-un-indispensable-pour-une-planete-decarbnee.html>

La SEPANSO a apprécié que l'État impose une étude d'impact au porteur projet dont l'objectif est de cultiver du maïs, des pois pour une conserverie, de la patate douce et des carottes. Le projet prévoit l'installation d'un système d'irrigation par pivot sur la totalité de la surface, alimenté par trois forages conduisant à un prélèvement d'eau annuel d'environ 81 700 m3. Or officiellement aucune nouvelle de prélèvement ne pourrait être autorisée, à moins que ce prélèvement ne corresponde à l'arrêt d'un prélèvement équivalent dans la même nappe. Sauf erreur de ma part, nous ne disposons pas d'une information garantissant que l'irrigation pourra être autorisée, grâce à ce mécanisme de compensation, sur le secteur pour lequel le défrichement est sollicité.

Lors de la construction du dossier soumis à la présente enquête, le pétitionnaire et son bureau d'études ne pouvaient ignorer la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Logiquement le gouvernement a diffusé une Instruction interministérielle le 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau – NOR : TREL2332413J - 21 pages

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45570>

Nous ne voyons pas comment le projet pourrait correspondre aux objectifs décrits dans cette instruction rédigée en fonction de l'intérêt général ! L'irrigation avec un système de pivot n'est pas le système le plus économe en eau.

<https://bonnespratiques-eau.fr/2022/01/31/economie-deau-en-irrigation-sciences-eaux-territoires-n34/>

Cette nouvelle demande de défrichement semble d'autant moins acceptable qu'en fait le groupement agricole semble bien avoir déjà obtenu d'autres autorisations de défrichement. Si cette information est exacte, nous serions confrontés à un saucissonnage, ce qui est rigoureusement proscrit.

La demande concerne une zone à environ 500 m du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born (FR7200714). Par ailleurs le projet est susceptible d'impacter la lagune au sud, les ressources en eau et les écosystèmes où prospèrent diverses espèces protégées. Dès maintenant, on peut craindre que des sangliers et des cervidés s'intéressent aux cultures conduites sur ce domaine. La SEPANSO tient à souligner que la création d'un nouvel îlot de production agricole dans ce secteur forestier semble une mauvaise idée agronomique. En effet au niveau de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, nous constatons que de plus en plus d'agriculteurs font état de dommages commis en particulier par des sangliers. Des cultures légumières risquent fort d'aiguiser les appétits des suidés !

La lecture de l'étude d'impact n'est pas vraiment agréable. Il ressort de celle-ci toutefois que :

- Les données anciennes auraient mérité d'être actualisées
- La question du paysage n'a pas fait l'objet d'un traitement fin
- Les mouvements des espèces faunistiques ne semblent pas avoir été étudiés, ce qui pose problème en particulier pour les mustélidés
- La caractérisation de zoens humides fait défaut
- Les impacts semblent sous-estimés (nidification d'oiseaux protégés, biodiversité du secteur de la lagune, prélèvements d'eau...)
- Une zone de grandes cultures légumières est plus favorable à la biodiversité qu'une zone forestière (ce qui resterait à démontrer et qui semble impossible à démontrer puisque les écosystèmes sont différents !)

Le projet nécessiterait une Nième demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Evidemment la SEPANSO dont l'objet est la préservation de la nature ne peut pas accepter une telle démarche alors que l'UICN et le Muséum National d'Histoire Naturelle attirent l'attention sur la dégradation du statut de tant d'espèces sauvages.

Dans la mesure où l'étude d'impact présente diverses lacunes, il ne semble pas pas raisonnable d'accorder une suite favorable à la demande de défrichage, surtout dans le contexte de dérèglement climatique (cf page 1).

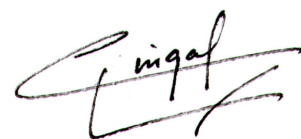
Dans la publication « Les risques naturels et technologiques dans les Landes, le risque d'incendie de forêt apparaît clairement pour la commune de Pontenx-Les-Forges

La Cour administrative d'appel de Bordeaux, (04 juin 2024, n° 23BX03027) a confirmé les arrêtés de la préfète de Gironde qui, en octobre et en novembre 2022, avait refusé de délivrer l'autorisation de défricher près de 50 hectares de forêt et le permis de construire nécessaires à la création d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Saint-Jean-d'Illac. Les motifs du refus ? Le risque incendie et l'atteinte à l'équilibre biologique du territoire.

Le dossier est présenté pour des cultures bio, mais est-ce que cela signifie qu'en cas de problème économique de cette filière, le porteur du projet s'engage à reboiser ? Si un arrêté devait autoriser ce défrichage, il faudrait imposer le reboisement si la filière bio est abandonnée.

Conclusion finale : la SEPANSO est opposée au défrichage important (presque 22 hectares !) qui viendrait encore allonger la liste des défrichements dans la forêt des landes de Gascogne et diminuer l'approvisionnement des industries du bois.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments respectueux.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

COPIE À : Mme la Préfète